Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_9-DE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-11-24

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-11-9. AMÉNAGEMENT_CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC_OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES_ PLACE DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Bruz et Rennes Métropole pour l'opération d'aménagement de la place de Bretagne et l'installation d'ombrières photovoltaïques en date du 13 mars 2025,

Rennes Métropole et la ville de Bruz ont décidé d'engager l'opération de requalification de la Place de Bretagne à Bruz. Une étude urbaine, portée par la commune, a mis en évidence la nécessité de revoir l'aménagement de cette place, notamment afin de conforter son attractivité commerciale et de requalifier l'espace public. En parallèle, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi 2023-175 du 10 mars 2023) impose à Rennes Métropole de prévoir, avant 2028, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce parc de stationnement de plus de 1 500m2. Sur la base d'une étude de faisabilité, la ville de Bruz s'est déclarée intéressée pour porter cet investissement et l'intégrer à une boucle d'autoconsommation patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_9-DE

Suite à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, une convention a été signée le 13 mars 2025 désignant Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la place de Bretagne et l'installations d'ombrières photovoltaïques, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

L'installation des ombrières photovoltaïques, ouvrage communal, étant réalisée sur le domaine public métropolitain il est nécessaire de fixer les modalités techniques, administratives et financières de l'occupation temporaire du parc de stationnement.

Une convention d'occupation temporaire sera signée entre Rennes Métropole et la Ville à compter de la remise de l'ouvrage par Rennes Métropole. Cette convention est consentie pour une durée de 20 ans et moyennant une redevance annuelle de 208 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités techniques, administratives et financières fixées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine public métropolitain ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Pour le Maire et par délégation

Hervé-Pierre MALTRUD

Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 28/11/2025

Délibération transmise le : 28/11/2025